

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

## COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du  
lundi 17 février 2020



**Président :** M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

**Vice-Présidente :** Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

**Présents :** M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne  
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

**Excusé(s) :** Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier  
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à Mme Anne Reveyrand  
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne, **donne pouvoir** à Mme Antoinette Butet-Vallias

**Absents :** Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne  
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

**Délibération n°2012 : Convention de partenariat entre le Théâtre de l'Astrée et l'ENMDAD**

Rapporteurs : **Mme Charlotte Lavie**, responsable administrative et financière, ENMDAD

**Délibération n°2012 : Convention de partenariat entre l'ENMDAD et le Théâtre de l'Astrée :**

Dans le cadre de la semaine des patrimoines vivants, un partenariat est établi entre l'ENMDAD et le Théâtre de l'Astrée.

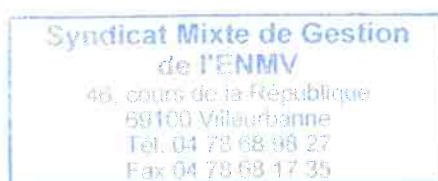
Celui-ci prend la forme d'une déambulation dansée par les élèves de 3<sup>ème</sup> cycle de l'ENMDAD dans le cadre de la programmation du Théâtre de l'Astrée. Ce projet s'inscrit dans le parcours pédagogique des élèves en leur permettant d'affirmer leur créativité et leur danse dans des espaces hors les murs, favorisant un lien direct avec le public.

La convention annexée prévoit les conditions et le calendrier de ce projet.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.


Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD approuvent la convention de partenariat et autorisent le Président du SMG à la signer.

**Annexe :** Convention de partenariat entre l'ENMDAD et le Théâtre de l'Astrée



Loïc CHABRIER  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne



Université Claude Bernard  Lyon 1

Mission Culture  
Bâtiment Astrée  
43 bd du 11 novembre 1918  
69622 Villeurbanne Cedex  
Tel : 04 72 43 19 11

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT DU THEATRE ASTREE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION

Entre

**L'Université Claude Bernard Lyon 1**, établissement public à caractère scientifique, Culturel et professionnel, dont le siège est sis 43, boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex,  
Et plus particulièrement sa Mission Culture,  
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY

Ci-après désignée « l'Université »

d'une part,

Et

**Le syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne (ENM de Villeurbanne)**

N° SIRET : 256 901 406 00015

APE : 8411Z

Domicilié : 46 cours de la République 69100 Villeurbanne

Représenté par : Monsieur Loïc CHABRIER en qualité de Président

Ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Dans le cadre de la programmation du Théâtre Astrée, des élèves de 3<sup>ème</sup> cycle de l'ENM de Villeurbanne présenteront une déambulation dansée. Ce projet est le fruit de créations chorégraphiques personnelles autour de thèmes variés comme le patrimoine dansé, la féminité, la transmission, le lien entre corps en mouvement et musique vivante. Cette déambulation est une occasion pour ces élèves (certains en voie de professionnalisation) d'affirmer leur créativité et leur danse dans des espaces hors-les-murs favorisant un lien direct avec le public.

Un accueil dans les espaces de circulation du 1<sup>er</sup> étage (couloir et hall) ainsi que dans l'escalier principal du bâtiment Astrée est ainsi proposé. La présente convention a pour objet de définir le cadre de cet accueil.

Le partenaire présentera une déambulation dansée :

- «**Envole-toi**» **jeudi 13 février 2020 à 19h**

En concertation avec les services concernés (SLP Doua, IG2E, Mission handicap, SCEL pour le TOEIC dans l'amphithéâtre 13, BVE), les espaces prévus pour la déambulation seront mis à disposition selon le planning suivant :

- **Vendredi 31 janvier 2020 de 18h30 à 20h30 (répétition)**
- **Jeudi 13 février 2020 de 17h30 à 20h (représentation)**

La Mission Culture prendra à sa charge la réservation de l'agent SSIAP1 (pour la sécurité incendie) qui veillera à l'application des règles en vigueur les soirs de représentation. La Mission Culture mettra en œuvre les mesures de sûreté établies et validées par le Service Sécurité de l'Université les soirs de représentation.

Il est rappelé que :

- Le partenaire est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'Université (dont copie est jointe à la présente convention) ;
- Les locaux objets de la présente convention sont exclusivement affectés au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le partenaire s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec leur affectation, dans le respect de la neutralité politique et religieuse afférente (conformément à l'article L. 141-6 du code de l'éducation).

## **Article 2 : Conditions financières**

### **2.1 – Cession du spectacle**

La représentation proposée par le partenaire ne fait pas l'objet d'un contrat de cession de spectacle. La mise à disposition des techniciens et des locaux est effectuée par l'Université à titre gratuit, sous l'autorité du responsable de la Mission Culture.

### **2.2- Droits d'auteurs**

La Nième Compagnie en résidence au Théâtre Astrée de l'Université Claude Bernard Lyon 1, détentrice des licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacle du Théâtre Astrée, prendra à sa charge les droits d'auteurs et éventuels droits voisins liés aux représentations des spectacles précédemment citées.

### **2.3 – Billetterie**

La représentation ne fera pas l'objet d'une billetterie payante, l'accès sera en entrée libre. Toutefois la Mission Culture mettra à disposition une personne chargée de l'accueil du public.

## **Article 3 : Communication**

4.1 - Le partenaire fournira toutes les informations concernant le spectacle au Théâtre Astrée. La Mission Culture fera figurer dans ses documents de communication (communiqués, programme), le partenariat avec le partenaire.

4.2 - Les mentions à respecter par le partenaire sont : Théâtre Astrée, Université Claude Bernard Lyon 1, 6 avenue Gaston Berger, 69100 Villeurbanne. Les logos de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et de la Nième compagnie en résidence au Théâtre Astrée devront figurer sur les supports de communication du partenaire.

## **Article 4 : Autorisations et assurances**

4.1 – le partenaire certifie disposer de toutes les autorisations de représentation d'un spectacle (déclaration SACEM ou autre convention avec les auteurs).

4.2 – L'Université Claude Bernard Lyon 1 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

4.3 – Le partenaire déclare être assuré au titre de la responsabilité civile.

L'assurance est obligatoire pour les extérieurs à l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'attestation d'assurance sera retournée avec la présente convention signée.

## **Article 5 : Enregistrement, diffusion**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiels des représentations, objet de la présente convention, nécessitera un accord particulier. Le partenaire pourra faire un enregistrement vidéo du spectacle à des fins d'archivage.

**Article 6 : Annulation et litiges**

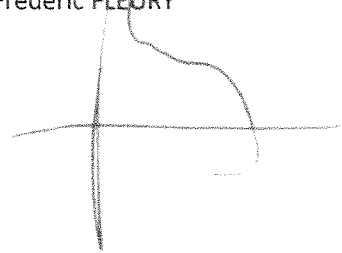
6.1 – L'Université pourra à tout moment résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour un motif d'intérêt général sans versement d'une quelconque indemnité.

6.2 - En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 16 janvier 2020.

Pour le syndicat Mixte de L'ENM de Villeurbanne  
Le Président,  
Loïc CHABRIER

Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1  
Le Président,  
Frédéric FLEURY



Annexe 1 : Règlement intérieur de l'UCBL